



## Justice - tabac

Rubrique : actualités - Date : lundi 4 juin 2007

---

Dans sa rubrique « Aux marches du palais » LA CROIX de lundi qui souligne que Gérard Audureau, président de Droits des non fumeurs, « traque sans relâche les méfaits du tabac », relève que depuis quelques années, il surveille de près Internet, où il a répertorié au moins 800 sites faisant une publicité pour le tabac, totalement prohibée par la loi Evin, selon lui. Le journal qui indique que « la justice en a retenu trois dans ses filets », évoque la comparution devant la 31 ème chambre du tribunal correctionnel de Paris de Francis Mathieu, débitant de tabac, d'Esther Pinabel, ancienne présidente « d'une association de copains baptisée la cave d'Epicure » et du journaliste Jean Paul Kaufmann, responsable de la revue et du site « L'Amateur de cigares », « tous menacés de lourdes peines d'amende ». Rapportant que le journaliste a plaidé « fumer le cigare est une passion, un art de vivre que j'ai envie de faire partager » tout assurant que parler du cigare, de sa fabrication, de son « terroir » n'a rien à voir avec de la publicité ; alors que sa voisine de la cave d'Epicure a précisé que Internet n'était qu'une version modernisée du téléphone permettant à des copains de se raconter « leurs dîners fins dûment enfumés » relevant de la vie privée, le quotidien note que celui qui est dans « la position la plus délicate » est Francis Mathieu car il a bien proposé du tabac à la vente même si après un rappel des douanes il ne vend plus que briquets et coupe-cigares. L'avocat de DNF s'insurge « Même sous couvert d'épicurisme, ces sites font tout simplement du prosélytisme en faveur du tabac (...) et si nous avons décidé de poursuivre ces sites c'est parce que Internet est un support qui vise particulièrement les jeunes ». Le procureur qui ne veut pas pour sa part entendre parler du cigare comme « d'un Art de vivre » interroge « Et pourquoi pas la cocaïne tant qu'on y est ? ». D'après le journal, pour lui, ces sites sont des « outils de propagande » qui justifient 4000 euros d'amende pour JP Kaufmann et Francis Mathieu et 2000 euros pour Esther Pinatel. L'avocat du journaliste interroge « Interdit-on les livres qui parlent de la culture du tabac à Cuba ? » et il invite le tribunal à veiller à « l'équilibre entre les impératifs de santé publique et une inflation de censure visant le mot tabac » pour conclure « je vous rappelle tout de même que la vente de ces produits est autorisée. On aurait donc le droit de les commercialiser mais pas d'en parler ? ». (jugement le 27 juin)